

Paris le 15 septembre 2012

Mon témoignage a un objectif : soyez vigilant avec les personnes faibles notamment les personnes âgées. Elles sont des cibles idéales. Je tiens à préciser que les lieux et les prénoms sont fictifs.

J'ai fait connaissance des témoins de Jéhovah à l'ouverture du testament de maman. Elle est décédée en 2009 à 76 ans et demi des suites d'une maladie grave aux poumons — une maladie dégénérative irréversible — pesant à peine 34 kg et fortement déprimée suite au décès en 2003 de son mari. Maman vivait seule. Elle avait hélas insisté pour continuer à vivre dans l'appartement qu'elle appelait affectueusement son nid d'amour, lieu où elle a vécu avec notre père leurs 30 dernières années. Éloignées de maman de 1 000 km, ma sœur et moi-même avons modifié nos modes de vie. Nous avons accepté à contre cœur de laisser maman dans son appartement, au milieu de ses souvenirs et de ses repères. Par ailleurs les médecins venaient souvent... Et puis, on pouvait compter sur Corina, une aide à domicile ou bien sur sa « sœur » qu'elle nous avait présentée.

Des signes...

En juillet 2009, veille d'un long pont de 14 juillet, j'appelais d'urgence le SAMU. Maman, confuse, était en pleine détresse respiratoire et avait été admise en réanimation à l'hôpital Pasteur.

Ma sœur était là... Corina aussi. En son absence elle imposait sa « sœur ». **Pas une seule fois, nous avons été seules au chevet de maman, même à son dernier souffle !**

Au moment d'accepter une transfusion sanguine demandée par le médecin de service j'ai été violemment prise à partie par Corina. Pendant ma conversation avec le médecin de maman, sans donner aucune explication, Corina s'est interposée. En montrant un visage agressif et très vindicatif, **j'avais ordre de refuser une transfusion sanguine sous prétexte qu'il y a d'autres moyens**. Stupéfaite ! j'ai suivi bien évidemment le conseil du médecin de service... Cette altercation a vite quitté mon esprit préoccupé par la santé de maman.

Dans la journée, entrecoupée des visites à l'hôpital, ma sœur et moi rangions l'appartement, réglions les factures et regroupions le dossier médical de maman. Parmi tous ses papiers, un courrier d'une inconnue destinée à maman.

L'écriture était jolie, sans rature, d'un trait... plus tard on comprendra que les courriers des témoins de Jéhovah ont tous les mêmes caractéristiques. Ce courrier proposait de rendre visite à maman, accompagnée de Corina, afin d'enseigner la Bible, et de répondre à ses questions au sujet de la mort **et de ce que l'on devient...** Corina était chargée d'arranger la visite.

On découvre également bien caché sous le lit de maman : des livres notamment « **Les saintes écritures. Traduction du monde nouveau** », des brochures « **la Tour de Garde** », un prospectus **d'invitation au mémorial TJ du 2 avril 2007**,... tous les documents des témoins de Jéhovah sont reconnaissables par leurs papiers jaunes, les dessins désuets et le style d'écriture. Avec toujours, au verso la mention du copyright de l'éditeur : la Watch Tower.

Nous nous sommes posées beaucoup de questions, notre famille étant catholique. Nous reviennent alors en mémoire les moments joyeux de nos communions, des cours de catéchisme à Blanche de Castille à Versailles et ensuite au collège Stanislas, des recueils chaque année le 1er novembre sur les tombes chrétiennes de nos grands-parents et arrière-grands-parents, des baptêmes des deux filles de ma sœur, de la cérémonie religieuse des mariages...

Pourquoi n'en avait-elle jamais parlé ? Pourquoi ces documents étaient-ils cachés ? Y avait-il un lien avec cet homme trouvé par surprise dans le salon au Noël 2007, **la Bible dans ses mains**, qui ne m'a pas été présenté et à qui je n'ai pas été présentée ? À son départ maman a prétendu que c'était un ami de la voisine. J'ai su plus tard que ce n'était pas vrai.

Le lendemain de son décès, à 9 h pile, le téléphone dans l'appartement sonna. Je répondis. Une voix féminine demandait avec entrain et tout de go « Corina »... La voix insistait : où est Corina ? Je reconnus cette personne que maman ne voyait plus depuis bien longtemps. Agent immobilier, autrefois couturière, cette personne avait présenté Corina à mes parents. Choquée qu'un agent immobilier m'ait interrogé au sujet de l'avenir de l'appartement de maman, au lendemain de son décès, je lui refusai d'assister aux funérailles de maman. Corina m'avoua le jour même avoir prévenu cette dame du décès de maman. J'apprendrai plus tard l'appartenance de cette personne aux témoins de Jéhovah.

Concomitamment, Corina commença à nous appeler « ses sœurs » et à demander lors des funérailles à être à nos côtés, face aux invités et amis de maman... Elle vint sans fleurs.

Le testament...

Le testament olographe de maman mentionnait un leg important en faveur de Corina et son organisation — sans la nommer — alors que le prénom, le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques de Corina étaient clairement mentionnés. J'étais toutefois citée dans le testament avec d'étranges louanges mais pas ma sœur jumelle. Stupéfaite sur le moment, je comprendrai par la suite pourquoi j'étais seule à être citée au côté de Corina ! Nous ne reconnaissons pas maman que nous chérissions.

Le procès...

Happée par les témoins de Jéhovah, elle avait — probablement sans s'en rendre compte — abandonné sa religion à laquelle elle était attachée pour la remplacer par une « autre croyance ». Par ailleurs, les propos de son testament faisaient de maman une terrible mère, capable de rejeter une de ses filles pour la remplacer totalement dans son cœur par une inconnue et faire de moi une complice de ce qu'on appelle une captation d'héritage. C'était difficile de penser et à fortiori de prononcer les mots « pas toute sa tête » au sujet d'un être que l'on aime. Mais la question était bien là. Est-ce que maman avait toute sa tête au moment de la rédaction de son testament ? Dans ce cas, avait-elle été manipulée et abusée ?

Au même moment les médias relataient l'affaire Bettencourt. J'y trouvais quelques points communs. Avant tout, je devais me renseigner au sujet des témoins de Jéhovah. Je contactais la Miviludes. Reçue au cabinet du premier ministre, on m'encouragea à joindre l'ADFI de ma région. Je fus reçue par des personnes compréhensives et dévouées car toutes ont été aux prises avec des organismes de la sorte et ont soutenu différents cas d'abus de faiblesse depuis de nombreuses années. L'ADFI m'informa sur les témoins de Jéhovah. Je décidais de leur rendre visite en me faisant passer pour une personne intéressée. Je compris ainsi pourquoi depuis 2 ans maman refusait de fêter Noël malgré ses deux petites filles ainsi que leur anniversaire. Devant leur méthode d'endoctrinement je décidais, avec l'accord de ma sœur, de prendre un avocat.

Je devais éviter les avocats Témoins de Jéhovah, les peureux, les complaisants, les mauvais, les cupides, les hors de prix, les paresseux... À l'approche de Noël, mon avocat (nous en avons eu 3) écrivit un mot à la partie adverse, lui faisant part de son questionnement au sujet d'un testament la mentionnant. Après tout, pourquoi penser forcément à un abus de faiblesse et à une captation d'héritage ? La légataire, peut-être touchée par cette situation, pourrait renoncer à son leg ?

La réponse d'un notaire, conseil de la partie adverse, ne laissa plus de doute. En effet, elle demandait à voir, en même temps, le testament et le contenu des comptes bancaires. Je fus surprise de constater que la demande ne choquait absolument pas mon avocat. Pourtant, **comment savait-elle que son leg portait sur des comptes bancaires et pas sur du mobilier, une fourrure, un bijou, si elle n'avait pas connaissance du contenu du testament... ?** Je changeais d'avocat avec la ferme décision de demander l'annulation du testament et la condamnation de l'imposteur pour abus de faiblesse.

L'arsenal juridique...

Les 2 principaux articles juridiques sont :

Article 901 du Code Civil : *pour faire un testament, il faut être sain d'esprit. De nombreux jugements en ont fait usage, par exemple, TGI Paris 5 mars 1997 : une détérioration ou une altération des facultés intellectuelles avec trouble de la mémoire, du jugement et du raisonnement mettent hors d'état de manifester une volonté.*

Article 223-15-2 du Code Pénal : *il réprime l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique, est apparente et connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.*

Sur les conseils de notre troisième avocat, sans attendre la décision du juge, il était utile à l'aide d'une expertise médicale d'apporter la preuve que maman n'avait pas toute sa tête au moment de la rédaction de son testament. Pour cela nous avons été aidées par le dossier médical de maman et par les témoignages de tous ses médecins unanimes sur son état de santé. L'expert médical auprès des tribunaux a pu ainsi conclure, je cite « *Il apparaît évident que ces éléments cliniques documentés indiquent que Madame... étant en mars... soumise à une inhibition psychomotrice, une bradypsychie avec des capacités de jugement et de raisonnement très amoindries du fait de sa cachexie et de sa mauvaise oxygénation cérébrale. Suggestible et très influençable elle n'était pas en état de signer avec conscience un document* ».

Les preuves de l'état de vulnérabilité par son état de santé apportées je faisais appel à un autre expert, le Père Félix Baudoin. Sur les conseils de l'ADFI je devais apporter cette fois-ci des preuves de la participation des témoins de Jéhovah. La partie adverse essayait en effet de nous faire croire que le courrier destiné à enseigner la Bible ne provenait pas des témoins de Jéhovah et que l'invitation au mémorial l'était pour une conférence sur la vie de Jésus. Difficile donc de constater à quel point la partie adverse niait son appartenance aux Jéhovistes pourtant très prosélytes.

Le P. Félix Baudoin, du diocèse de Nice, familier des dérives sectaires depuis 30 ans, alors membre du Bureau National « *Pastorale Nouvelles croyances et dérives sectaires* » démontra que le courrier adressé à maman par l'amie de Corina provenait justement d'une personne appartenant aux Témoins de Jéhovah. Par ailleurs, le Mémorial auquel avait assisté maman n'était pas une simple conférence. En effet, appelé souvent Mémorial de la mort de Jésus, c'est la seule fête que les Témoins observent dans le cadre de leur culte. Pour eux, c'est l'événement annuel plus important de l'année ; **il intervient à la même période**. On constate alors une coïncidence étrange avec la date de rédaction du testament de maman.

Comme le mentionnait l'attestation du P. Baudoin « ils invitent largement... », le but étant d'atteindre à cette unique occasion l'assistance maximale qui sera ensuite présentée par le mouvement comme le nombre de « fidèles et sympathisants » comptabilisés dans leurs statistiques. Par ailleurs, au Mémorial annuel, les Témoins de Jéhovah encouragent leurs adeptes à s'investir plus que d'habitude dans le prosélytisme, ce qui constituerait un signe de reconnaissance envers Jéhovah et Jésus. Il était évident qu'il s'agissait de prosélytisme, et que Corina était parvenue à endoctriner maman dans un but purement lucratif.

Grâce à l'expertise du Père Baudoin, je pouvais entrevoir les méthodes d'endoctrinement des témoins dont maman fut la victime. Je constatais aussi la force de dissimulation des Jéhovistes puisqu'à aucun moment ni maman ni Corina ne nous ont parlé, et encore moins confié leur visite chez un notaire pour « coucher » Corina et son organisation sur le testament de maman. Je comprenais aussi qu'il était utile de me caresser dans le sens du poil, car Corina connaissait mon caractère.

Je suis fière aujourd'hui d'avoir mené cette bataille grandement aidée par l'ADFI, le prêtre, ma famille et les médecins de maman. L'issue finale a été pour le moment l'annulation du testament. Ce n'est pas fini bien sûr. Aujourd'hui je suis adhérente et trésorière de l'ADFI de ma région, et ma sœur se remet d'avoir été abandonnée par maman.

Stéphanie H.